



VILLE DE VALENTON
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 PLAN DE ZONAGE COMMUNE ENTIERE
 MODIFICATION N°2
 17 DECEMBRE 2024

Révision approuvée par délibération n°2014_12_13_391 du Conseil Territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre du 13 décembre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2018-06-26_1086 du 24 juin 2018

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2018-09-25_1174 du 25 septembre 2018

Mise en compatibilité par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique approuvée par arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019

Mise en compatibilité par le biais d'une Déclaration de Projet approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-04-25_3674 du 25 juin 2024

Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 17 décembre 2024

Légende

- Limite de commune / Limite de zone
- ★ Bâtiment à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de non constructibilité en bordure d'un massif boisé (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Rez de chaussée à vocation d'activités à préserver (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Règle spécifique d'implantation
- Rue de Grande (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager ou récréatif à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare et étang à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble bâti à protéger (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre des secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP) (article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Zone U Câble



Echelle : 0 250 500 750 1000 m